

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET RÉPARATION

Entre :

DBLIF INFORMATIQUE, située au 3 Rue Saint Lazare à AUMALE 76390, immatriculée sous le numéro 798 589 214 00013, représentée par Delphine LEBOURG, ci-après dénommée "Le Prestataire",
et

Le Client désigné à l'Article 11 comme toute personne physique ou morale souscrivant au présent contrat,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la fourniture de prestations de maintenance informatique et de réparation par le Prestataire, dans le but de maintenir ou rétablir en état de fonctionnement les équipements du Client.

Article 2 : Formules de Maintenance

Le Client choisit une des formules suivantes, correspondant à un volume d'heures prédéfini :

- Forfait 2 heures : 110 € TTC
- Forfait 3 heures : 160 € TTC
- Forfait 5 heures : 275 € TTC
- Forfait 10 heures : 500 € TTC

Les heures non utilisées ne sont pas reportables au-delà de la durée de validité mentionnée à l'article 4.

Article 3 : Prestations Incluses

Le Prestataire propose trois types d'interventions :

1. Maintenance à distance : Par téléphone ou outils de prise en main à distance, sous réserve que les équipements soient connectés et accessibles.
2. Maintenance sur site : Intervention directe chez le Client.
3. Maintenance en atelier : Intervention réalisée dans les locaux du Prestataire.

Article 4 : Validité des Heures

Les heures incluses dans le forfait doivent être utilisées dans un délai de 12 mois à compter de la date de souscription. Au-delà de ce délai, les heures restantes seront perdues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Frais Supplémentaires

1. Frais de déplacement : Les interventions sur site donneront lieu à une facturation complémentaire correspondant aux frais de déplacement. Le tarif applicable est de 0,50€/km.

2. Pièces détachées et consommables : Toute pièce ou consommable nécessaire à la réparation sera facturé(e) en supplément. Le Prestataire fournira un devis détaillé au préalable.



Plus qu'une équipe, une garantie de réussite informatique pour vous

Article 6 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir une prestation conforme aux standards professionnels,
- Respecter la confidentialité des données du Client,
- Informer le Client de tout problème ou contrainte technique rencontrée.

Article 7 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir un accès complet aux équipements concernés,
- Disposer des licences logicielles nécessaires,
- Fournir des informations précises sur la nature des problèmes rencontrés.

Article 8 : Responsabilités

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de :

1. Pannes ou dysfonctionnements dus à un usage inapproprié ou non conforme des équipements,
2. Problèmes résultant d'une intervention antérieure effectuée par un tiers,
3. Pertes de données si le Client n'a pas procédé à une sauvegarde préalable.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du tribunal de commerce de Dieppe.

Médiateur de la consommation : MEDIATION SOLLUTION 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST-04 82 53 93 - contact@sasmediationsolution-conso.fr

Article 10 : Paiement

Le paiement du forfait choisi s'effectue au moment de la signature du contrat et valide le contrat. Dans le cas contraire,

Article 11 : le client

En signant ce contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions ci-dessus.

Coordonnées du Client

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Fait à _____, le _____

Signature
Delphine LEBOURG

Signature du client
Nom du client et mention
« lu et approuvé »